



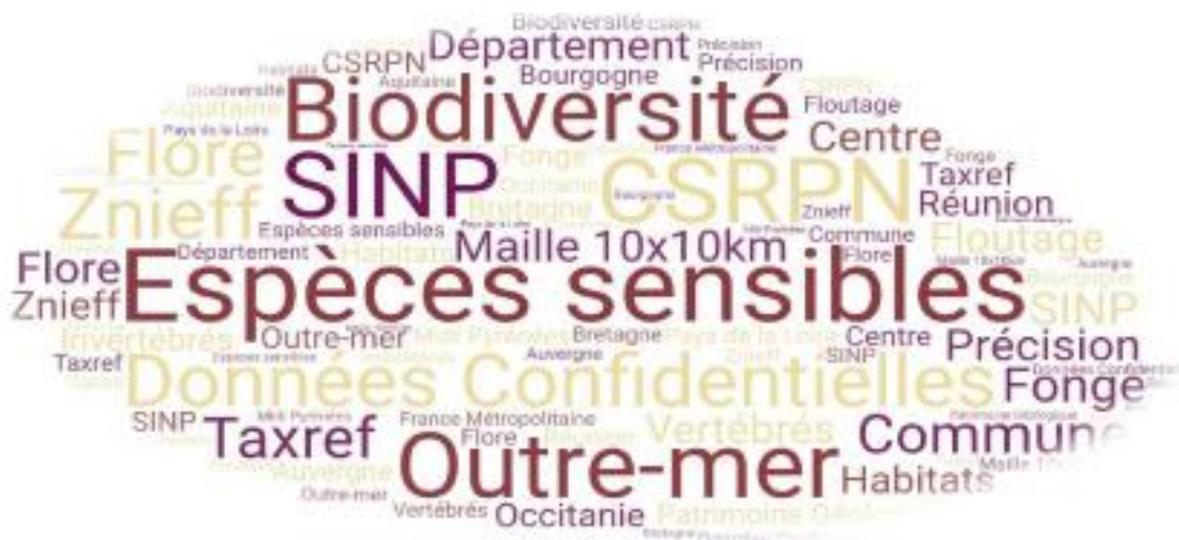
# SINP

Système d'Information  
de l'Inventaire du Patrimoine naturel



## Sensibilité des données à la diffusion

### Proposition d'évolutions méthodologiques et techniques



## DOCUMENT SUPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SINP

Version	Auteurs	Date	Contributeurs/Relecteurs
1.0	Jean ICHTER, Solène ROBERT	05/10/2021	
2.0	Jean ICHTER, Solène ROBERT	01/12/2021	Cercle 1 du groupe de travail
2.1	Jean ICHTER, Solène ROBERT	02/02/2021	Grégory Caze, Vincent Gaudillat, Cécile Dassonville, Julien Tourout, Frédéric Vest
2.2	Jean ICHTER, Solène ROBERT	23/02/2021	Julie Chataigner, Jérôme Guillouët, Ornella Kristo Arnaud Le Nevé, Joana Perrodin, Camille Monchicourt

## PLAN DU DOCUMENT

Enjeux et objectifs du GT	2
Thématiques	3
1. Méthodologie d'élaboration des listes régionales d'espèces sensibles	3
Caractère avéré de l'atteinte (critère A)	3
Sensibilité intrinsèque de l'espèce : rareté, menaces (critère B)	3
Effet de la diffusion (critère C)	5
Revoir/élargir les niveaux de floutage	6
Conditions associées (statut biologique, restrictions temporelles...)	8
2. Méthodologie d'élaboration des listes régionales d'habitats sensibles	9
3. Évolution de la liste nationale	11
4. Mise en œuvre de la sensibilité des données	12
Connaissance du processus et des étapes	12
La gestion des différentes versions des listes	12
Les données sensibles au sein de données groupées	13
Règles d'application par défaut lorsque les conditions ne sont pas vérifiables	14
Périodicité de calcul de la sensibilité et rétroactivité	15
5. Améliorer la cohérence de la mise en sensibilité des données diffusées	15
Proposer des pistes pour tendre vers une plus grande cohérence des listes régionales	15
Cohérence avec les espèces confidentielles du programme ZNIEFF	15
6. Cas particuliers	16
Demande de diffusion de localisations d'espèces sensibles en supprimant le nom de l'espèce	16
Prise en compte de la diffusion de données d'occurrences de certaines espèces exotiques invasives	17
Prise en compte de la diffusion de données d'occurrences d'espèces psychotropes	17
7. Les sujets hors du périmètre de travail du GT	18

## Enjeux et objectifs du GT

Le partage de la connaissance est un des enjeux forts de la conservation du patrimoine naturel. Il s'inscrit également dans les engagements de l'État de garantir l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Il existe cependant un certain nombre de cas où la diffusion publique de la localisation précise d'espèces, d'habitats ou d'éléments géologiques présente un risque réel d'atteinte.

En 2014, un groupe de travail du SINP piloté par le MNHN a publié une méthodologie pour définir des listes d'espèces pour lesquelles il convient, dans certaines conditions, de limiter la diffusion des données et en particulier de restreindre le niveau de précision de leur localisation. Ces listes

sont élaborées et concertées au niveau régional. Elles forment, par consolidation, le référentiel national des données sensibles.

En 2020, un [rapport faisant le bilan](#) de la mise en œuvre de cette démarche en analysant les listes régionales produites, leur cohérence et leur complémentarité a été produit. Le processus d'élaboration des listes ainsi que les contraintes et les opportunités de leur mise en œuvre ont été évalués au travers d'une série d'enquêtes.

Le groupe de travail sur la sensibilité des données du SINP de 2021 a pour objectif de mettre en place les évolutions méthodologiques et techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif en se basant sur le bilan réalisé en 2020 et dans le cadre des réglementations en vigueur en matière de diffusion des données.

Ce document présente les sujets retenus pour délibération par le groupe de travail ainsi que des propositions à discuter dans le cadre du GT.

## Thématiques

### 1. Méthodologie d'élaboration des listes régionales d'espèces sensibles

#### **Caractère avéré de l'atteinte (critère A)**

##### *Objectif*

Approfondir les situations d'atteintes aux espèces liées à la diffusion de données d'occurrences (notamment la destruction volontaire de sites ou d'habitats). Se baser sur des cas concrets qui pourront illustrer d'éventuelles évolutions du guide méthodologique.

##### *Proposition*

Inviter les membres du GT à proposer des cas concrets à valeur d'exemples pour la mise à jour du guide.

##### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT propose de conserver le critère A sous sa forme actuelle en y ajoutant la possibilité de compléter la liste avec des espèces soumises à des risques d'atteinte volontaire qui, en l'état actuel, ne semblent pas encore affecter l'état des populations mais pour lesquelles il existe des éléments objectifs d'un risque sur l'état de conservation à l'avenir.

Les membres du GT sont invités à proposer des exemples pour illustrer le guide méthodologique sur ce critère.

#### **Sensibilité intrinsèque de l'espèce : rareté, menaces (critère B)**

##### *Objectif*

Évaluer les conséquences d'une modification du critère B. En particulier, l'option d'élargir la prise en compte des espèces quasi-menacées (NT) des Listes rouges sous certaines conditions.

##### *Contexte*

Lorsqu'une liste rouge est disponible à l'échelle régionale ou nationale (voire européenne ou mondiale le cas échéant) l'espèce doit figurer dans la catégorie VU, EN ou CR pour être éligible à la liste d'espèces sensibles.

En l'absence de liste rouge, une espèce est éligible lorsque :

- elle est considérée comme très rare (faible effectif ou très peu de stations) au niveau régional ;
- elle est considérée fragile par sa démographie faible ;
- elle n'est pas particulièrement menacée mais son milieu ou la communauté d'espèces dont elle est caractéristique est très sensible en cas de fréquentation ou dérangement.

Certaines régions ont souhaité ajouter les espèces presque menacées (NT) en combinaison avec d'autres critères liés à la sensibilité intrinsèque (e.g. le nombre de populations, la taille des populations, l'endémicité, tendance défavorable) et/ou à l'importance de la menace.

À titre d'exemple les Pays de la Loire ont proposé les critères suivants :

- les espèces rares ET à très forte responsabilité régionale : espèces endémiques, espèces dont plus de 80% de l'aire d'occurrence française métropolitaine est située dans la région ET considérées comme « rares » dans la région (occupant moins de 6,25% des mailles 10x10 du territoire) ;
- les espèces figurant dans la liste régionale des espèces protégées ET « très rares » à « assez rares » en région (moins de 12,5% des mailles);
- les espèces figurant dans la liste nationale des espèces protégées ET « très rares » à « assez rares » (moins de 12,5% des mailles).

#### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT valide la proposition de pouvoir prendre en compte les espèces quasi-menacées (NT) des Listes rouges sous certaines conditions.

#### *Proposition des pilotes du GT*

Après relecture du guide technique du SINP (Touroult *et al.*, 2014), il s'avère que la méthode permet en l'état d'ajouter des espèces quasi-menacées (de la même manière que les espèces « DD ») comme potentiellement sensibles à la diffusion lorsque :

- l'espèce est considérée comme très rare (faible effectif ou surtout très peu de stations) au niveau régional ou/et
- l'espèce est fragile par sa démographie faible

Voir figure 1 ci-dessous.

Critère B : Sensibilité intrinsèque de l'espèce	Si oui	Si non
B-1a) Si l'espèce figure sur une liste rouge régionale ou nationale (voire Européenne ou mondiale le cas échéant) selon la méthodologie UICN : est-elle dans une des catégories VU, EN, CR <sup>5</sup> , (sauf cas particulier de déclin d'une population encore répandue = non sensible) ? ou	Passer au C)	Passer à la question suivante
B-1b) S'il n'y a pas de liste rouge régionale ou nationale pour le groupe concerné, (ou que l'espèce a été évaluée DD ou NT par la liste rouge) : ⤴ l'espèce est considérée comme très rare (faible effectif ou surtout très peu de stations) au niveau régional <sup>6</sup> ou/et ⤴ L'espèce est fragile par sa démographie faible	Passer au C)	Passer à la question suivante
B-2) L'espèce n'est pas particulièrement menacée mais son milieu ou la communauté d'espèces dont elle est caractéristique est très sensible en cas de fréquentation ou dérangement.	Cas à débattre et à traiter via la liste habitats	Pas sensible

Figure 1 : Extrait du guide technique (Touroult *et al.*, 2014)

Il n'est pas a priori **pas nécessaire de faire évoluer la méthodologie** sur ce point. Il faudra toutefois reformuler "cas à débattre et à traiter via la liste habitats" en "cas à débattre et à justifier".

Les membres du GT sont par ailleurs invités à **proposer des exemples** pour illustrer le guide méthodologique sur ces cas de figure.

### **Effet de la diffusion (critère C)**

#### *Objectif*

Mieux expliquer le critère C, en se basant notamment sur l'explication du guide du GBIF (Chapman & Grafton 2008) et en proposant des exemples/cas concrets.

#### *Contexte*

Dans le guide de 2014, le critère C est formulé de la façon suivante :

Critère C : Effet de la diffusion de l'information (La disponibilité de l'information augmente-t-elle le risque ?)

- C-1) L'information de localisation est-elle de toute façon déjà disponible de façon simple pour toutes les stations connues à ce niveau de précision pour ceux que ça intéresse (sites internet, publications, forum) ?
- C-2) L'espèce est-elle facilement trouvable (ou accessible) sur le terrain, pour un observateur connaissant la biologie de l'espèce ?

L'audit de 2020 a mis en évidence que ce critère a été parfois mal compris au moment de l'élaboration des listes.

#### *Proposition*

Il peut être utile de préciser dans le guide que la question de la disponibilité de l'information doit être appréhendée au regard du type d'atteintes avérées (p. ex. prélèvements, dérangements, piétinements), du public concerné (p. ex. amateurs éclairés, collectionneurs, braconniers, professionnels, grand public) et quels sont les canaux utilisés par ces personnes pour se renseigner.

Il est ainsi proposé de reformuler le critère en s'inspirant des guides de référence du GBIF (Chapman & Grafton 2008 ; Chapman 2020).

- La diffusion d'une information précise sur la localisation et la nature de l'attribut (espèce ou habitat) rend-elle possible l'exécution d'une activité qui lui serait nuisible ?
- Les informations sont-elles déjà dans le domaine public, ou déjà connues des personnes ou groupes de personnes susceptibles de porter atteinte aux populations ?

#### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT valide la proposition de préciser la formulation du critère C et d'ajouter des exemples dans la prochaine version du guide méthodologique.

Les membres du GT sont invités à **proposer des exemples** de cas où une diffusion massive permettrait d'atteindre des publics susceptibles de porter atteinte.

## Revoir/élargir les niveaux de floutage

### Objectif

Évaluer les avantages/inconvénients des différents types de floutage et proposer des évolutions de ces niveaux (e.g. nouveaux maillages).

### Contexte

Le niveau 1 est le niveau de précision le plus utilisé par les régions pour diffuser les données sensibles. Cela peut être interprété comme un compromis entre les possibles atteintes et la volonté de conserver le porté-à-connaissance à une échelle pertinente pour les citoyens et les décideurs. Le niveau 1 n'est pas homogène puisqu'il peut correspondre au niveau de la commune, de la maille, de la ZNIEFF et/ou de l'espace protégé. En particulier, le niveau communal pose un certain nombre de contraintes pour l'application des listes de sensibilité.

- **Hétérogénéité.** La taille des communes au sein d'une même région est très variable, certaines font moins d'un kilomètre carré, d'autres plusieurs centaines (Arles 758 km<sup>2</sup>).
- **Cohérence.** Dans certains territoires d'Outre-mer comme la Réunion ou la Guyane de nombreuses communes sont supérieures à 10x10km, il y a donc une incohérence entre les niveaux 1 et 2.
- **Stabilité.** La liste des communes n'est pas stable dans le temps. Il y a régulièrement des regroupements de communes en particulier en zones rurales.
- **La représentation graphique.** Sur les interfaces de diffusion, les objets dégradés apparaissent généralement sous forme de points au centroïde (par exemple d'une autre couleur que celle des objets diffusés précisément). Les centroïdes des communes n'étant pas réguliers, c'est moins évident à interpréter pour les utilisateurs que les points au centroïde de la maille.

### Proposition initiale (non retenue par le GT)

La proposition initiale est une gestion des niveaux de floutage de manière différenciée, c'est-à-dire que les niveaux par mailles (p.ex. 5x5km, 10x10km), par découpages administratifs (communes, départements) et par type d'espaces (parcs, ZNIEFF, Natura 2000) soient appréhendés de manière indépendante.

### Exemple :

CD_Nom	Maille	Administratif	Espaces	Traduction
1	5	1	OUI	Les données d'occurrences du taxon sont diffusables à la maille 5x5km (et supérieur), à la commune (et supérieur) et au niveau des espaces
2	20	2	NON	Les données d'occurrences du taxon sont diffusables à la maille 20x20km (et supérieur), au niveau départemental mais pas au niveau des espaces
3	50	3	NON	La donnée n'est pas du tout diffusable

Cette nouvelle organisation implique d'**anticiper d'éventuelles incohérences** entre les niveaux au moment de l'élaboration des listes et de s'assurer de la cohérence lors de l'avis MNHN. À titre d'exemple, pour une même espèce ne pas demander de restreindre la diffusion à la maille 5x5 km ET au niveau départemental.

### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Cette solution n'a pas semblé satisfaisante au cercle 1 GT en particulier au regard de la volonté de simplification du processus. Une nouvelle proposition technique a été étudiée et proposée au GT.

### *Proposition révisée*

Il est proposé de faire évoluer les niveaux de floutage relatifs à la constitution des listes de données sensibles **selon une approche surfacique**.

Cette approche permet en effet d'homogénéiser la diffusion selon les territoires et les différents objets de diffusion (communes, espaces, etc.) et de proposer plus de grains de floutage afin de permettre d'ajuster/affiner des niveaux de floutage au plus près de la sensibilité de chacune des espèces/données.

Cela permettrait également de répondre à des besoins exprimés en Outre-Mer : par exemple un niveau de sensibilité à la maille 2x2km pour la Réunion et à la maille 50x50km en Guyane.

Les nouveaux niveaux de floutage seront proposés sous peu après études des possibilités techniques inhérentes aux outils utilisés par les plateformes.

Pour les listes existantes, une organisation sera proposée pour permettre de prendre en compte l'évolution des niveaux de floutage sans impacter les listes existantes. Ces mises en correspondances seront définies au cas par cas avec les régions.

À titre d'exemple, la figure ci-dessous montre une synthèse des données d'une espèce de faune pour les départements de la Creuse et la Haute-Vienne diffusée à la maille 5x5 km (gauche) et 10x10km (droite) via le requêteur de données de la plateforme du SINP de Nouvelle-Aquitaine porté par l'Observatoire FAUNA).

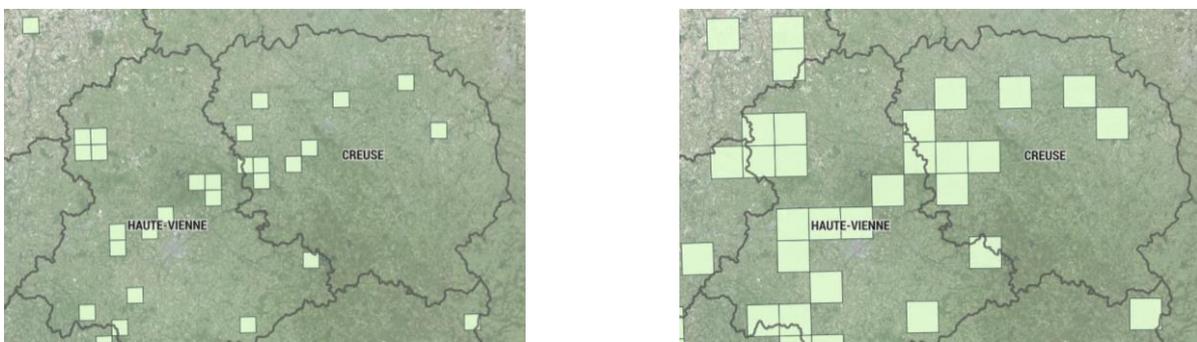


Figure 1 : exemple de diffusion à la maille 5x5 km (gauche) et 10x10km (droite) du requêteur de données la plateforme du SINP de Nouvelle-Aquitaine (Observatoire FAUNA)

## Conditions associées (statut biologique, restrictions temporelles...)

### Objectif

Proposer des évolutions et des simplifications des conditions d'application de la sensibilité afin que leur gestion soit automatisable et en cohérence avec les standards de données du SINP. Évaluer les conséquences sur la mise en sensibilité des données.

### Contexte

Il est actuellement possible de préciser les cas exacts où les données d'occurrence doivent être mises en sensibilité à travers des conditions particulières (ou règles). L'idée sous-jacente est de ne restreindre la diffusion qu'au niveau des localités où les espèces sont particulièrement vulnérables, en premier lieu les sites liés à la reproduction ou l'hibernation.

Ces conditions ne sont actuellement pas toujours standardisées. Certaines conditions sont saisies dans le champ "statut biologique" du dictionnaire de données pour la transmission des listes régionales de sensibilité. D'autres conditions sont saisies dans le champ « autre » ce qui complique fortement leur gestion et leur application d'un point de vue technique.

### Proposition

Il est proposé de faire évoluer le dictionnaire de données pour que toutes les conditions et les règles d'application de la sensibilité à la diffusion soient compatibles avec le standard de données Occurrences de taxon du SINP et applicables de manière automatique.

Option 1 : Appliquer le floutage à la diffusion sur les règles suivantes :

- Statut biologique ([nomenclature n°13](#)) p.ex. reproduction ;
- Comportement ([nomenclature n°110](#)) p. ex. dortoir, swarming, nourrissage jeunes;
- Stade de vie ([nomenclature n°10](#)), stade de développement du sujet
- Sur les données observées il y a moins de N années
- Sur les données observées entre les mois X et Y (p. ex. pour ne flouter les occurrences d'espèces qu'en période de reproduction)

Solliciter le GT s'il y a d'autres éléments du standard d'échange à considérer.

Option 2 : Offrir la liberté aux plateformes de considérer tous les attributs (du concept Sujet de l'observation ou Descriptif du sujet) du [standard de données Occurrences de taxon](#) du SINP.

- Avantage : plus flexible dans le temps
- Désavantage : complexifie la gestion du référentiel, sa diffusion et son utilisation par l'ensemble des acteurs.

Il faudra faire évoluer en conséquence le dictionnaire de données pour la transmission, le partage et la diffusion des listes de sensibilité

<https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/standard-echange>

### Point de vigilance

Lors de la mise à jour des standards pour le partage des données d'observation ou de suivi (ou de leurs nomenclatures), il sera nécessaire de répercuter les évolutions éventuelles sur le référentiel des données sensibles ET sur les données déjà livrées.

## *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT retient l'option 1.

Il faudra toutefois consulter les partenaires (cercles 1 et 2 du GT) pour ajouter d'éventuelles d'autres attributs du standard de données Occurrences de taxon du SINP.

## 2. Méthodologie d'élaboration des listes régionales d'habitats sensibles

### *Objectif*

Évaluer les enjeux méthodologiques et proposer des solutions pour la mise en sensibilité des occurrences d'habitats.

### *Contexte*

Le cadre méthodologique national porte à la fois sur les espèces et sur les habitats. Pour autant, à ce jour, aucune région n'a élaboré de liste des habitats dont la diffusion serait sensible.

### *Proposition 1 : choix des typologies pour la mise en sensibilité*

Il est proposé de **ne pas imposer l'utilisation d'une typologie** en particulier.

Pour que la mise en sensibilité soit applicable il est nécessaire d'établir des correspondances entre les typologies.

Il est proposé que les correspondances à appliquer soient définies directement au niveau régional, au moment de l'élaboration de la liste. D'une part, l'expertise régionale est plus adaptée et, d'autre part, la gestion des correspondances au niveau national par HabRef n'est pas techniquement opérationnelle pour répondre à ce besoin (toutes les correspondances ne sont en effet pas disponibles au niveau national).

### **Cas particuliers des données d'habitats sans identifiants HabRef (non rattachable à Habref)**

La mise en sensibilité de données sans identifiants HabRef ne pourra pas être gérée automatiquement puisqu'elles ne peuvent pas être rattachées à un CD\_HAB.

A priori peu de données seraient concernées. La mise en œuvre de cette sensibilisation sera alors traité au cas par cas selon les jeux de données concernés et selon les possibilités techniques inhérentes aux outils utilisés par les plateformes.

Parmi les cas évoqués :

- certaines cartes phytosociologiques avec des syntaxons non bancarisés dans HabRef.
- les vieilles forêts pour lesquelles il existe un enjeu de prudence dans la diffusion (exemple de cas cités par le CBNSA) Il est recommandé de considérer ces cas au moment de la création de la liste régionale et de les faire apparaître en conséquence dans l'arrêté préfectoral.

### *Proposition 2 : floutage typologique pour les données d'habitats de type « cartes d'habitats ou de végétation »*

Il est délicat de dégrader la précision d'une occurrence d'un habitat lorsqu'il s'agit d'un polygone d'une cartographie d'habitat ou de végétation.

La proposition serait de procéder à un floutage typologique pour les cartographies d'habitats, c'est-à-dire de **faire remonter la légende (le code de l'habitat - CD\_HAB) à un niveau supérieur** de la classification.

En conséquence il faudra disposer du code de l'habitat à mettre en sensibilité dans toutes les typologies utiles par département + le(s) code(s) de rattachement de la typologie supérieure (qui n'est pas nécessairement le code n+1).

Exemple : Le CBNSA cite un cas potentiellement délicat des tourbières hautes actives. Dans le cas de EUNIS (p. ex. D1.1 « Tourbières hautes »), cela ferait remonter au niveau D « Tourbières hautes et Bas-marais » (qui inclut également les roselières). Cela ne floute que partiellement l'information, mais on pourrait considérer que cela répond au besoin de ne pas rendre directement disponible l'information sans trop dénaturer la carte. En outre, il est toujours possible, sous réserve de justification, de proposer « aucune diffusion ».

À noter que seuls le code et l'intitulé de l'habitat seront soumis à la mise en sensibilité (pas les autres informations contenues dans la donnée).

Pour la diffusion de données de type « occurrences d'habitat », le principe du floutage géographique sera appliqué selon la même approche que pour les espèces.

#### *Proposition 3 : listes régionales et nationale*

Comme pour les espèces, il serait proposé d'établir une liste nationale (socle commun sur la base d'un nombre limité d'habitat) afin de servir de liste par défaut pour les régions qui n'ont pas publié de listes d'habitats sensibles à la diffusion.

#### *Proposition 4 : les conditions d'application*

À ce stade, le GT n'a pas fait remonter de conditions pour lesquelles la diffusion des occurrences d'habitats serait sensible.

Il existe certains cas, cités par le CBNSA, de vieilles forêts pour lesquelles il existe un enjeu de prudence dans la diffusion. Parmi les cas évoqués :

- s'il s'agit d'un JDD dédié, il conviendrait de flouter l'ensemble du JDD, mais il ne s'agit alors pas d'une condition, mais de la mise en sensibilité de l'élément (voir proposition 1 « Cas particuliers des données d'habitats sans identifiants HabRef »).
- S'il s'agit d'un champ « vieilles forêts » au sein d'un JDD habitat, la mise en œuvre de cette sensibilisation sera alors traitée au cas par cas selon les jeux de données concernés et selon les possibilités techniques inhérentes aux outils utilisés par les plateformes.

#### *Proposition 5 : gestion de la cohérence*

La cohérence entre la sensibilité des données habitats et les informations diffusées dans le cadre des directives européennes doit être envisagée en amont (p. ex. FSD, art. 17, DCSMM), notamment au regard du critère C (l'information est-elle disponible par ailleurs ?)

Les listes d'habitats sensibles sont très liées aux listes d'espèces de flore sensibles (une espèce sensible pouvant être détectée par la présence de l'habitat qu'elle caractérise si celui-ci n'est pas déclaré sensible). Il pourrait exister des cas où la diffusion d'occurrences d'habitats pourrait être potentiellement incohérente avec la mise en sensibilité de d'espèces inféodées à ces habitats.

Ces cas seraient à gérer/évaluer au niveau régional lors de l'élaboration des listes.

### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT retient le principe des différentes propositions :

- Pas de typologie imposée ;
- Il est proposé un floutage typologique pour les données de type « cartographies d'habitat », c'est-à-dire de faire remonter la légende (le code de l'habitat - CD\_HAB) à un niveau supérieur de la classification ;
- Les unités à flouter et les correspondances à appliquer sont définies directement au niveau régional, au moment de l'élaboration de la liste ;
- Une liste nationale (socle commun sur la base d'un nombre limité d'habitat) sera proposée afin de servir de liste par défaut pour les régions qui n'ont pas publié de listes d'habitats sensibles à la diffusion.

### 3. Évolution de la liste nationale

#### *Objectif*

Évaluer si la liste nationale doit uniquement servir de substitution (en cas d'absence de liste régionale) ou évoluer/intégrer une liste socle qui s'appliquerait par défaut sur l'ensemble du territoire national.

#### *Contexte*

Une [pré-liste nationale](#) est disponible et s'applique par défaut pour les régions n'ayant pas de listes publiées.

#### *Proposition*

La liste nationale pourrait évoluer pour intégrer une liste socle qui s'appliquerait par défaut sur l'ensemble du territoire national.

Elle intégrerait les espèces et les habitats pour lesquels il existe un enjeu de cohérence en termes de diffusion de l'information.

Elle pourrait également permettre de gérer certains cas particuliers comme les données sensibles du SIE et les espèces psychotropes (p. ex. certains champignons).

Si cette option est retenue, une nouvelle liste nationale devra être définie en appliquant la même méthode que pour les listes régionales et soumise pour avis aux régions.

### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT retient la proposition d'élaborer une liste socle qui s'appliquerait par défaut sur l'ensemble du territoire national.

Cette nouvelle liste nationale devra être définie en appliquant la même méthode que pour les listes régionales et soumise pour avis aux régions.

La liste des espèces sensibles à la diffusion dans le cadre du SIE (élaborée selon la méthode SINP de 2014) est proposée pour intégration à la liste socle. Elle comprend les espèces suivantes :

*Astacus astacus, Austropotamobius pallipes, Austropotamobius torrentium, Nehalennia speciosa, Margaritifera margaritifera, Margaritifera auricularia, Unio crassus, Caldesia parnassifolia, Potamogeton rutilus*

## 4. Mise en œuvre de la sensibilité des données

### **Connaissance du processus et des étapes**

#### *Objectif*

Améliorer la compréhension de la démarche d'élaboration des listes jusqu'à leur publication par arrêté préfectoral, pour les partenaires.

#### *Proposition*

Pour répondre au besoin de lisibilité des grandes étapes de la démarche et des conséquences sur les flux de données, il est proposé de renforcer le guide méthodologique sur ce point et de diffuser explicitement ces éléments sur le site de l'INPN ([page dédiée à la sensibilité](#))

### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT valide la proposition de renforcer le guide méthodologique pour améliorer la compréhension de la démarche

### **La gestion des différentes versions des listes**

#### *Objectif*

Évaluer la pertinence d'une gestion par version (*versionning*).

#### *Contexte*

La mise à jour des listes est actuellement [gérée en continu](#). Les différentes versions et mises à jour des listes régionales sont organisées en fonction de leur date de publication, et dans certains cas avec un numéro de version fourni par la région dans le rapport qui accompagne la liste.

#### *Proposition*

Pour améliorer la clarté du système et l'interopérabilité avec d'autres systèmes d'information, il est proposé de diffuser, en plus de la mise à jour en continue du référentiel, le référentiel de sensibilité versionnée chaque année en même temps que TAXREF avec le CD\_NOM et le CD\_REF de chaque espèce. Le format de diffusion du référentiel doit par ailleurs être publié pour en permettre l'usage dans d'autres systèmes d'information.

### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT retient la proposition de « versionner » les listes chaque année en plus de la mise à jour en continue du référentiel.

### **Les données sensibles au sein de données groupées**

#### *Objectif*

Évaluer la prise en compte de données sensibles à la diffusion au sein de regroupements de données

#### *Contexte*

Dans le SINP, il existe un certain nombre de cas où plusieurs observations peuvent être regroupées. On peut citer notamment les relevés phytosociologiques, les stations en milieux aquatiques du SIE, les passages pour un navire de recherche, des opérations de prélèvement...

Cela pose la question de la gestion de la mise en sensibilité à l'échelle d'un regroupement.

#### *Proposition 1*

Dégrader par défaut la précision de tout un regroupement lorsqu'une donnée du regroupement est sensible.

- Avantage : option la plus facile à gérer
- Désavantage : on risque de flouter un très grand nombre de données non sensibles.

#### *Proposition 2*

Dégrader la précision d'une seule donnée du regroupement. Cela implique d'isoler une ou plusieurs données du regroupement et de gérer la donnée à dégrader en dehors de son regroupement. Dans le cas inverse, la localisation de la donnée sensible est accessible indirectement via le regroupement. Il serait alors nécessaire d'indiquer que le regroupement est incomplet via l'ajout d'un attribut dédié.

- Avantage : on ne floute que ce qui est vraiment sensible
- Désavantage : la gestion technique est beaucoup plus complexe

#### *Cas particulier du SIE*

Une fois la sensibilité du SIE mise en place, les données définies comme sensibles par le SIE ne seront plus du tout diffusées au niveau national (Naiade). La proposition est de dégrader la précision de toutes les données d'espèces sensibles du SIE à un niveau acceptable pour le SINP, en intégrant les listes d'espèces du SIE dans la liste nationale socle, sans pour autant renoncer à la diffusion côté SINP.

Les données du SIE seront ainsi transmises au SINP avec leur précision maximale. Les plateformes assureront ensuite le floutage pour la diffusion ouverte de ces données sur la base du référentiel établi. Le SIE veillera en parallèle à ne pas transmettre le code précis de la station pour les espèces concernées par la sensibilité (puisque ce code donne librement accès aux coordonnées géographiques d'observation -> référentiel de station diffusé par le SIE).

*Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT retient la proposition 2 qui consiste à isoler la (ou les) donnée(s) du regroupement pour pouvoir dégrader la précision avant diffusion.

Il faudra étudier la mise en œuvre technique et voir comment indiquer aux utilisateurs que dans le groupement il y a des données sensibles qui ne sont pas communiquées. Pour autant cet aspect dépasse le cadre de ce GT et relève en premier lieu du GT sur les standards de données du SINP.

### **Règles d'application par défaut lorsque les conditions ne sont pas vérifiables**

#### *Objectif*

Proposer des règles d'application lorsque les conditions ne sont pas vérifiables.

#### *Contexte*

Lorsque les règles ne sont pas applicables de manière automatique, notamment lorsque les conditions ne sont pas renseignées de manière standardisée dans les données d'observation transmises, l'INPN applique actuellement la sensibilité par défaut par principe de précaution. Cela amène à dégrader la précision de données qui ne sont en réalité pas sensibles. En théorie, le guide méthodologique de 2014 fait porter à l'administrateur du jeu de données la charge de désensibiliser les données non concernées (sensibilité manuelle), dans la pratique ce n'est jamais fait, notamment en raison de la charge de travail que cela représente d'analyser manuellement chaque cas.

#### *Proposition*

Option 1 : application du floutage par défaut lorsque l'information concernant la condition d'application n'est pas présente dans la donnée livrée.

- **Avantage** : pas de trou dans la raquette. Peut rassurer certains partenaires sur la fiabilité du système de mise en sensibilité ;
- **Désavantage** : augmente sensiblement le nombre de données non sensibles dont la précision est dégradée. Peut contrarier des contributeurs qui ne souhaitent pas voir leurs données non sensibles floutées et les utilisateurs des données du SINP.

Option 2 : La sensibilité n'est pas appliquée lorsque l'information concernant la condition d'application n'est pas présente dans la donnée livrée.

- **Avantage** : limite le nombre de données non sensibles dégradées. Indirectement cela invite les plateformes et les producteurs à mieux renseigner les attributs, notamment le statut biologique et le comportement.
- **Désavantage** : augmente le risque de diffusion non maîtrisée de données potentiellement sensibles.

#### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT retient pour le moment l'option 1 (a minima pour la plateforme nationale), c'est-à-dire continuer d'appliquer le floutage par défaut en l'absence d'informations dans les données permettant de certifier de la non sensibilité de la donnée (principe de précaution), en attendant d'évaluer le nombre de données que cela représente et d'étudier certaines propositions (par ex. de diffuser sans floutage les données d'observation certains mois de l'année où la sensibilité ne s'applique pas, en particulier les périodes de reproduction).

Il est toutefois proposé aux plateformes qui le souhaitent d'opter pour l'option 2 (la sensibilité n'est pas appliquée par défaut lorsque l'information concernant la condition d'application n'est pas présente) si leur contexte local s'y prête.

### **Périodicité de calcul de la sensibilité et rétroactivité**

#### *Objectif*

Proposer une fréquence de calcul de la sensibilité des données diffusées sur les plateformes du SINP

#### *Proposition*

Il est proposé de calculer la sensibilité au moins une fois par an pour prendre en compte les évolutions de la taxonomie et des conditions d'applications de la mise en sensibilité.

Il est également proposé que le calcul de la sensibilité soit fait sur l'ensemble des données à chaque mise à jour de liste ou, pour la plateforme nationale, à chaque nouvelle intégration de liste régionale. Cela sous-entend qu'il y ait une rétroactivité de la mise en sensibilité et que des données diffusées librement jusqu'à lors pourraient être diffusées floutées suite à des mises à jour de listes.

Faut-il fixer un délai maximum entre la prise de l'arrêté et l'application dans les différents outils/plateformes ?

Ces options sont également à étudier au regard de leur faisabilité technique.

#### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Ce point n'a pas pu être traité en profondeur, le GT fournira un complément au document de travail avec des propositions plus abouties.

## **5. Améliorer la cohérence de la mise en sensibilité des données diffusées**

### **Proposer des pistes pour tendre vers une plus grande cohérence des listes régionales**

Plusieurs pistes ont été évoquées pour tendre vers une plus grande cohérence des listes régionales.

- Proposer un socle commun (voir chapitre "Évolution de la liste nationale")
- Prendre en compte la cohérence avec le SIE (voir chapitre précédents sur les données groupées)

### **Cohérence avec les espèces confidentielles du programme ZNIEFF**

#### *Objectif*

Identifier les incohérences entre les données sensibles à la diffusion et les espèces confidentielles du programme ZNIEFF et proposer des pistes d'amélioration.

#### *Contexte*

Une donnée confidentielle correspond à la présence d'une espèce dans une ZNIEFF pour laquelle la diffusion de l'information constituerait un facteur de vulnérabilité supplémentaire (collection, attractivité esthétique, médicinale ou commerciale). **Les données confidentielles** fournies par les DREAL **ne sont pas diffusées au public**.

La question de la cohérence entre les données confidentielles ZNIEFF et les espèces sensibles du SINP porte sur :

- le cas où des espèces sont considérées comme sensibles à un niveau supérieur au niveau 2 (diffusion à la maille 10x10km) mais pourraient être diffusées à l'échelle de la ZNIEFF. En particulier, les ZNIEFF de type 1 de très petites tailles sont plus petites que la maille 10x10km ou encore de la commune ;

- le cas où des données confidentielles ZNIEFF portent sur des espèces non considérées sensibles pour le SINP régional, des données précises pourraient être diffusées sur la ZNIEFF en question ;

### *Proposition*

Bien que cela soit déjà indiqué dans le guide du SINP, peu de régions ont à notre connaissance vérifié la cohérence entre les données confidentielles ZNIEFF et la liste des espèces sensibles du SINP.

Il est donc proposé de marquer un point particulier d'attention sur ce point dans la méthode pour les nouvelles listes et pour les mises à jour des listes existantes.

### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Le GT retient la proposition de marquer un point particulier d'attention sur ce point dans la méthode pour les nouvelles listes et pour les mises à jour des listes existantes.

## 6. Cas particuliers

### **Demande de diffusion de localisations d'espèces sensibles en supprimant le nom de l'espèce**

#### *Objectif*

Évaluer les cas particuliers de demandes de diffusion de localisations d'espèces sensibles en supprimant le nom de l'espèce plutôt qu'un floutage géographique

#### *Contexte*

La DREAL Occitanie a été sollicitée dans le cadre de la valorisation des données du SINP pour diffuser des cartes communales d'enjeux biodiversité à l'attention des collectivités avec des points catégorisés par enjeu, comprenant des données sensibles sans toutefois mentionner le nom de l'espèce.

L'avantage serait de pouvoir diffuser des cartes reflétant l'ensemble de la connaissance disponible sur un territoire.

Un désavantage potentiel serait qu'à partir des localisations précises et de la liste régionale des espèces potentiellement sensibles, on pourrait en déduire la localisation de certaines espèces sensibles.

#### *Proposition*

Il s'agit d'une valorisation a posteriori (différente de la diffusion des occurrences). Cette question soulève la problématique de la cohérence de l'ensemble des différents "produits" diffusés (occurrences, synthèses, cartes d'enjeux, points chauds, etc.).

Il s'agit, dans l'exemple de la DREAL Occitanie, d'une diffusion de type "points chauds" de biodiversité qui ne semble pas en contradiction avec la mise en sensibilité des occurrences dans la mesure où la liste des espèces sensibles n'y est pas directement associée.

Il est proposé d'ajouter dans le guide méthodologique que la diffusion de données agrégées de type synthèses, atlas, etc. doit être cohérente avec les listes de données sensibles définies pour les occurrences.

*Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Ce point n'a pas pu être abordé lors de la réunion, **les membres du GT sont invités à commenter par écrit la proposition** du document de travail.

### **Prise en compte de la diffusion de données d'occurrences de certaines espèces exotiques invasives**

#### *Objectif*

Envisager des solutions pour restreindre la diffusion des données d'occurrences de certaines espèces exotiques invasives

#### *Contexte*

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) ne sont pas directement concernées par l'article 124-4 du Code de l'environnement et la connaissance précise de leur distribution est un facteur important pour leur gestion.

Pour autant, plusieurs espèces exotiques envahissantes suscitent la curiosité de certains publics qui pourraient consciemment ou non favoriser leur dispersion au préjudice des espèces indigènes. À titre d'exemple, la DREAL Grand-Est a ajouté à sa liste d'espèces sensibles à la diffusion le sonneur à ventre de feu (*Bombina bombina*) qui a été intégrée à l'arrêté préfectoral. D'autres exemples potentiels ont été évoqués pour l'île de la Réunion.

#### *Proposition*

Pour un nombre limité de cas particuliers, il peut être recommandé de ne pas diffuser avec précision les localités.

À défaut d'un autre mécanisme pour pouvoir restreindre la diffusion précise des localités de ces EEE, il est proposé d'ajouter ce cas de figure dans le guide méthodologique du SINP.

*Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Ce point n'a pas pu être traité en profondeur, **les membres du GT sont invités à commenter par écrit la proposition** du document de travail.

### **Prise en compte de la diffusion de données d'occurrences d'espèces psychotropes**

#### *Objectif*

Envisager des solutions pour restreindre la diffusion des données d'occurrences d'espèces psychotropes

#### *Contexte*

Les articles L3421-1 à L3421-4 du Code de la Santé publique punissent l'usage, la détention et l'incitation à la consommation de substances psychotropes, dont certains champignons sont identifiés (Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, version consolidée du 10 octobre 2017). La mise en ligne de données précises, notamment une géolocalisation au pointage, peut inciter à cette pratique, ou au moins servir de source d'information directe, voire de plateforme d'échange d'informations illégales.

### *Proposition*

Bien que les espèces psychotropes ne soient pas concernées par l'article 124-4 du Code de l'environnement, il existe un enjeu à ne pas faciliter leur diffusion.

L'association pour le développement d'outils naturalistes et informatiques pour la Fonge (ADONIF) a identifié 6 espèces pour lesquelles il faudrait restreindre la diffusion sur l'ensemble du territoire national.

Il est donc proposé d'intégrer ces espèces à la liste socle nationale.

### *Conclusions du cercle 1 du GT (réunion du 22/11/2021)*

Ce point n'a pas pu être traité en profondeur, **les membres du GT sont invités à commenter par écrit la proposition** du document de travail.

## **7. Les sujets hors du périmètre de travail du GT**

Les interrogations d'ordre juridique font l'objet d'un GT dédié qui a vocation à répondre aux interrogations et à apporter des éléments de réponse concrets dans le cadre du SINP.

La notion de sensibilité relative aux personnes réalisant les suivis (et leurs équipements) ne semble pas relever directement du GT Sensibilité mais plutôt du GT Juridique.